

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 27

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Approbation d'un avenant à la convention
d'objectifs et de moyens conclu avec l'Office de
Tourisme Intercommunal**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'Office de Tourisme Intercommunal ont renouvelé en septembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021 la convention d'objectifs et de moyens qui les lie. Parmi les moyens mis à disposition de l'OTI par la Communauté de Communes, figurent des biens immobiliers, à savoir les bureaux occupés par l'office au siège, les bureaux d'information touristique et les sites touristiques du Moulin des Gourmands et du vélorail.

Lors de la signature de la convention, les travaux de rénovation du bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie n'étaient pas complètement achevés, et le montant du loyer à devoir par l'office de tourisme en remboursement des travaux n'était pas encore arrêté.

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de moyens ne définit pas les obligations et responsabilités respectives des parties quant à l'entretien et à l'occupation des locaux.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OTI afin d'une part, de préciser le montant du loyer dû par l'office en remboursement des travaux de rénovation du bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie, et d'autre part de préciser les obligations et responsabilités respectives des parties quant à l'entretien et à l'occupation des locaux mis à disposition.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code du tourisme,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

Vu la délibération n°2020 5 31 en date du 24 septembre 2020 approuvant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu le BP 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tel que présenté ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François-BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.